



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

Questionnaire sur la résolution 68/268 de l'Assemblée générale des Nations Unies

L'Assemblée générale dans sa résolution 68/268, adoptée le 9 avril 2014, sur le « Renforcement et amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme »;

40. *Prie le Secrétaire général de lui présenter, tous les deux ans, un rapport d'ensemble sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme et les progrès qu'ils ont réalisés en vue d'accroître l'efficacité et l'efficience de leurs travaux, notamment le nombre de rapports présentés et examinés par les comités, les missions et les communications individuelles reçues et étudiées, le cas échéant, le retard accumulé, les efforts de renforcement des capacités et les résultats obtenus, ainsi que l'état des ratifications, l'augmentation du nombre de rapports et l'allocation du temps de réunion ainsi que les mesures proposées, y compris sur la base d'informations et d'observations émanant des États Membres, en vue de renforcer la participation de tous les États parties au dialogue avec les organes conventionnels ;*

41. *Décide d'examiner la situation de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme six ans au plus tard à compter de la date de l'adoption de la présente résolution, afin d'évaluer l'efficacité des mesures prises pour garantir leur viabilité et, le cas échéant, de décider de prendre de nouvelles mesures visant à en renforcer et à en améliorer le fonctionnement.*

Dans sa dernière résolution 73/162 sur le « Système des organes conventionnels des droits de l'homme », adoptée le 17 décembre 2018 par l'Assemblée;

10. *Demande de nouveau au Secrétaire général de lui présenter, en application du paragraphe 40 de sa résolution 68/268, un rapport d'ensemble sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme, et, compte tenu de la décision qu'elle a prise au paragraphe 41 de ladite résolution d'examiner cette question au plus tard en 2020, le prie de lui présenter ce rapport en janvier 2020, avant l'examen du système des organes conventionnels des droits de l'homme.*

En préparation du rapport mentionné ci-dessus, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) souhaiterait recevoir:

- a) Commentaires des États sur la mise en œuvre de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, y compris les dispositions qui sont adressées aux États ; et
- b) Commentaires des États sur la situation de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme tenant en compte du fait que l'examen de cette question aura lieu avant le 9 avril 2020, afin d'évaluer l'efficacité des mesures prises pour garantir leur viabilité et, le cas échéant, de décider de prendre de nouvelles mesures visant à en renforcer et à en améliorer le fonctionnement.

La date limite pour répondre au questionnaire a été reportée au 1er avril 2019. Merci de bien vouloir envoyer les réponses à registry@ohchr.org en format digital ou électronique, afin que cela soit accessible aux personnes handicapées, par exemple format Word ou texte. Les réponses ainsi reçues seront affichées sur la page internet suivante de l'HCDH.

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRTD/Pages/TBStrengthening.aspx>

28 février 2019